
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1955

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

FINANCES

Mardi 3 mai 1955. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.*

— La commission a entendu le rapport de M. Coudé du Foresto sur le Budget des P. T. T. (n° 138, année 1955). Une discussion s'est ouverte sur les problèmes financiers posés par l'équipement des P. T. T. à laquelle ont pris part notamment, outre le rapporteur spécial, MM. Pellenc, rapporteur général, Masteau, Maroger, Roubert, président, Saller.

La commission a décidé de rétablir le crédit du chapitre 11-10 — Indemnités spéciales — disjoint par l'Assemblée Nationale, moyennant blocage des crédits du chapitre 1000 pour obtenir du Gouvernement : 1° la revalorisation des indemnités spéciales.

versées au personnel, notamment en ce qui concerne la gratuité du logement de fonction des receveurs des P. T. T. ; 2° la substitution à l'indemnité journalière de fonction d'une indemnité forfaitaire.

L'ensemble du projet de loi, ainsi modifié, a été adopté.

La commission a ensuite émis, sur le rapport de M. Coudé du Foresto, un avis favorable à un projet de décret relatif au programme d'équipement des Télécommunications qui lui était soumis en application de la loi du 14 août 1954 prorogée par la loi du 2 avril 1955 (pouvoirs spéciaux).

Mercredi 4 mai 1955. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné le Budget de la Radiodiffusion-Télévision française (n° 155, année 1955) sur le rapport de M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur spécial.

La commission a admis les chiffres de crédits votés par l'Assemblée Nationale en première lecture, sauf le refus d'une réduction indicative introduite par cette Assemblée pour protester contre certaines subventions accordées par la R. T. F. à diverses entreprises de spectacles sportifs.

Un long débat a eu lieu ensuite au sujet des questions concernant le statut de la Radiodiffusion et son éventuelle transformation en établissement public, débat auquel ont pris part notamment MM. Debû-Bridel, Courrière, Lieutaud, Pellenc, rapporteur général et Alex Roubert, président.

La commission n'a pas cru opportun d'apporter des modifications sensibles à la structure actuelle de la Radiodiffusion-Télévision française avant qu'une étude d'ensemble ait permis aux pouvoirs publics de prendre une décision pleinement informée. Dans cet esprit, elle a modifié profondément l'article 10 relatif au contrôle des dépenses de façon à ne lui conférer qu'une portée temporaire.

L'ensemble du projet de loi a été adopté.

Jedi 5 mai 1955. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord émis sur le rapport de M. Clavier, un avis favorable à un projet de décret portant fixation d'un programme d'équipement sanitaire et social qui lui était soumis en

application de la loi du 14 août 1954 prorogée par la loi du 2 avril 1955 (pouvoirs spéciaux).

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Pellenc sur le Budget du Travail (n° 149, année 1955). Aucune modification n'a été apportée aux crédits. Un long échange de vues a eu lieu sur les problèmes du chômage et du reclassement de la main-d'œuvre auquel ont pris part notamment MM. Armengaud, Courrière, Pellenc, rapporteur général, Rochereau, Saller, A. Roubert, président et Walker.

Enfin, la commission a abordé l'examen du projet de loi de finances (n° 165, année 1955) à l'occasion duquel le rapporteur général a fait un exposé de la situation financière.

Les principales modifications apportées aux articles ont été les suivantes :

Article premier. — Les dispositions du paragraphe II sont étendues aux départements et aux communes ;

Article 11 bis. — (Mesures de publicité des impôts) — supprimé à mains levées, par 8 voix contre 7 ;

Article 11 ter. — L'abrogation de l'article 28 de la loi de finances de 1953 est reportée au 1^{er} janvier 1956 ;

Article 11 octies. — Supprimé (a été repris dans un décret).

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi poursuivant l'examen du projet de loi de finances, la commission a pris les décisions suivantes :

Article 19. — Suppression ;

Article 23. — Insertion de trois dispositions particulières concernant les taxes parafiscales et suppression du paragraphe IV ;

Articles 25, 26 et 27. — Suppression.

En outre, la commission a adopté :

Sur la proposition de son Rapporteur général :

— un article additionnel concernant l'application des taxes sur le chiffre d'affaires aux opérations effectuées par les entreprises de transports ;

— un article additionnel concernant les lignes d'intérêt secondaire de la S. N. C. F.

Sur la proposition de M. Bousch, un article additionnel concernant le taux des redevances commerciales et départementales des mines sur le charbon.

COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE
DES FORMALITÉS DE FRONTIÈRES

Mercredi 4 mai 1955. — *Présidence de M. A. Pinton, président.* — La commission a entendu M. Brunshwig-Bordier, inspecteur général de l'administration du Ministère de l'Intérieur et M. Quioc, secrétaire d'ambassade à la Direction des Affaires politiques (Europe).

Elle a décidé d'entendre, lors de sa prochaine séance, M. Degois, directeur général des Douanes.